

Conclusion du diagnostic réalisé par PACT ou SCHS

CONCLUSION

<u>Etat logement</u> :	Bon Etat <input type="checkbox"/>	Travaux d'amélioration à envisager <input type="checkbox"/>	<u>Présomption</u> :	
Non-Décence <input checked="" type="checkbox"/>	RSD <input checked="" type="checkbox"/>	Insalubrité <input type="checkbox"/>	Plomb <input checked="" type="checkbox"/>	Péril <input type="checkbox"/>

ORIENTATION

ARS ou SCHS (procédure insalubrité et/ou Plomb)	<input checked="" type="checkbox"/>
Mairie / SCHS (application du RSD et/ou Péril)	<input checked="" type="checkbox"/>
CAF (non-Décence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Propriétaire (travaux d'amélioration)	<input type="checkbox"/>

Démarche(s) engagée(s) :

Intervention Caf

- ◆ Incitation auprès du locataire pour saisir le propriétaire
- ◆ Interpellation du propriétaire quant au non respect des normes de décence

PLAN DE COMMUNICATION EN COURS

- ◆ Travailleurs sociaux référents, accompagnement social, médiation locataire/propriétaire, suivi des situations jusqu'à la réalisation des travaux...
- ◆ Partenariat territorial, animation et participation aux groupes locaux de traitement de l'habitat indigne...
- ◆ Application d'une procédure spécifique, articulation entre services administratifs et action sociale
- ◆ Action sur aides au logement

L'infraction au RSD- procédure (1)

- ◆ **La source** : saisine du maire par une plainte (voisinage, locataire...) au titre de son pouvoir de police générale ou un constat (CREP, diagnostic, signalement...)
- ◆ **La phase amiable** :
 - visite de constat par le maire ou un agent habilité (possibilité de présence du propriétaire)
 - rapport d'enquête rédigé par la commune listant les infractions au RSD
 - lettre de rappel de la réglementation au propriétaire